

Réglementation

Article R. 4323-3 : La formation à la sécurité, dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation, de la maintenance des équipements de travail, est renouvelée et complétée aussi souvent qu'il est nécessaire pour prendre compte les évolutions des équipements.

Article R. 4323-55 : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate, complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Arrêté du 2 décembre 1998 : Art 3. L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier. Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour laquelle l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants : Visite médicale réalisée par le médecin du travail; Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail; Une connaissance spécifique des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation;

Arrêté du 2 mars 2004 : Il impose l'existence d'un carnet de maintenance tenu à jour pour tout appareil de levage.

Pour aller plus loin :

Consultez les fiches pratiques de sécurité de l'INRS (www.inrs.fr) :

- ED 812 : Chariot automoteur de manutention
- ED 975 : La circulation en entreprise
- ED 36 : Transpalette électrique à conducteur accompagnant
- ED 35 : Transpalettes manuels
- ED 42 : Les sièges à suspension pour chariots élévateurs
- Recommandation R367 : visant à prévenir les risques dus aux moyens de manutention à poussée et/ou à traction manuelle.

En cas de difficultés,
N'hésitez pas à contacter
votre médecin du travail.

Novembre 2022

CARISTE

Un métier qui expose à de nombreux risques



Les principaux risques

RISQUES	ORIGINES
Troubles musculosquelettiques TMS (douleurs aux membres supérieurs, lombalgies)	↳ Contraintes posturales (rotation du tronc et de la tête) ↳ Exposition aux vibrations transmises au corps entier ↳ Manutentions manuelles de charges
Chutes, glissades, trébuchements	↳ Montée ou descente du chariot ↳ Chargement ou déchargement à quai
Collision, basculement	↳ Conduite avec la charge en hauteur ↳ Virage avec vitesse excessive ↳ Ceinture ou autre système de retenue non bouclé ou verrouillé
Intoxication	↳ Exposition aux gaz d'échappements
Atteintes auditives	↳ Exposition au bruit
Stress, fatigue, anxiété, troubles psychologiques	↳ Cadences, flux tendu, travail de nuit, etc.

Les mesures de prévention

Vous êtes salarié

- * Vérifiez et adaptez les réglages de votre siège selon votre poids et votre taille
- * Vérifiez et entretenez régulièrement votre siège
- * Utilisez un équipement adapté aux charges à déplacer, aux hauteurs de stockage envisagées ainsi qu'à l'environnement de travail
- * Respectez les règles de sécurité pour monter et descendre de l'engin de manutention, attachez votre dispositif de retenue (ceinture, harnais)
- * Respectez les règles et plans de circulation
- * Dégagez les espaces de circulation
- * Portez vos E.P.I. : chaussures de sécurité, gilet haute visibilité, protections contre le bruit, ...
- * Signalez tout matériel, équipement ou environnement défectueux, endommagé ou non fonctionnel
- * Ne consommez pas de substances psychoactives (alcool, drogues) et soyez attentifs aux pictogrammes de sécurité si vous prenez des médicaments

Les mesures de prévention

Vous êtes employeur

Équipement de travail

- * Équipez-vous d'un chariot adapté aux charges à déplacer, aux hauteurs de stockage envisagées ainsi qu'à l'environnement de travail, muni d'un **siège anti-vibration** ou **plancher suspendu** et d'un **dispositif de retenue du cariste** adaptés à la situation de travail
- * Fournissez des E.P.I. adaptés (casque, bouchons ou bouchons moulés, tenue de travail, y compris contre le froid ou les intempéries si travail en extérieur, chaussures de sécurité, tenue haute visibilité, gants de manutention, ...)
- * Respectez les délais et modalités de vérification et d'entretien des engins de manutention et dispositifs de levage

Circulation

- * Éclairiez, dégagez et entretenez les espaces de circulation
- * Aménagez les espaces de circulation et établissez un plan de circulation.
 - ↳ Définissez les couloirs de circulation engins, piétons, matérialisés au sol.
 - ↳ Signalez les zones à risque (croisements, pentes, intersections...)

Lieux et dispositifs de stockage

- * Veillez au parfait état des racks, palettes, sabots de protection aux pieds des échelles
- * Respectez les charges et hauteurs maximales de stockage
- * Vérifiez régulièrement l'état des fixations aux murs et au sol des racks
- * Protégez des chocs les échelles des racks, les angles saillants

Bruit

- * Mettez à disposition des E.P.I. adaptés à l'environnement et aux situations de travail
- * Faites procéder à des mesures afin de proposer des équipements adaptés

Eclairage

- * Adaptez l'éclairage à l'environnement de travail, assurez un entretien régulier et faites réparer tout éclairage défectueux

Formation / information

- * Proposez une **formation spécifique adaptée** aux caristes de l'entreprise (CACES) sans omettre les recyclages
- * **Sensibilisez** vos salariés aux risques professionnels et y compris les stagiaires, remplaçants et intérimaires.
- * Établissez un protocole de sécurité pour les entreprises extérieures et les visiteurs

Addictions : la consommation de substances psycho-actives représenterait un risque supplémentaire lors de la conduite d'engins de manutention

- * Vérifiez et adaptez les dispositions de votre règlement intérieur
- * Mettez en place des actions de prévention